



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°0632023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20230725-DEL0632023-DE

1.7.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 31 JUIL. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 31 JUIL. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Election des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille

VU l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission chargée de formuler des avis sur les propositions reçues pour l'achèvement de l'aménagement de la ZAC de Fontagnac



et de la Treille au scrutin de liste avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants après dépôt des listes :

Liste 1 :

- Mmes et MM. Sylvie BARRIEU VIGNAL, Halima BAHY, Jean-Louis NOIRET, Véronique LAUTIER, Sandra REBEROL, en tant que membres titulaires,
- Mmes et MM. Virginie BIANCONI, Coralie GAI, Christine THUAIRE, Vincent VENET, Bachra BEJAOU, en tant que membres suppléants.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

En conséquence, sont nommés membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille :

- Mmes et MM. Sylvie BARRIEU VIGNAL, Halima BAHY, Jean-Louis NOIRET, Véronique LAUTIER, Sandra REBEROL, en tant que membres titulaires,
- Mmes et MM. Virginie BIANCONI, Coralie GAI, Christine THUAIRE, Vincent VENET, Bachra BEJAOU, en tant que membres suppléants.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.